



## Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six octobre, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 19/10/2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, Karine PICARD, Jérôme THOMAS.

Absent : Jérôme THOMAS

Secrétaire : Morgane ROUILLON

---

Approbation du PV du 29 juin 2023

### **Ordre du jour de la séance du 26/10/2023**

- Adhésion à Mayenne Ingénierie
- Décision modificative n° 2 (budget principal)
- Travaux de viabilisation à La Bouilletterie
- Classement de la voirie communale
- Tarifs de location de la salle des fêtes pour les activités sportives / culturelles
- Taxe sur les animaux mis en fourrière
- Informations diverses

### **D 2023 10 26 01 : Adhésion à l'agence technique départementale d'ingénierie par l'intermédiaire de Laval Agglomération**

Mr le maire fait part au conseil municipal de la création entre le département et les communes et les EPCI d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements dénommée *Mayenne Ingénierie* dont le conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statut lors de l'assemblée générale constitutive du 11/09/2017.

Il s'agit d'une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines suivants :

La voirie et les espaces publics, les ouvrages d'art, la sécurité routière et comptages routiers, les petits travaux d'investissement, des prestations de laboratoire routier, restauration collective et entretien des locaux.

Il précise que Laval Agglomération ayant décidé d'y adhérer, l'adhésion est proposée gratuitement pour les membres de cet EPCI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité/unanimité :

- Décide d'adhérer à *Mayenne Ingénierie* au titre de la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX
- Précise que cette adhésion est réalisée à titre gratuit pour la commune du fait de l'adhésion de Laval Agglomération à l'agence technique départementale d'ingénierie.

#### D 2023 10 26 02 : Décision modificative n°2 – budget principal

Vu le Budget Primitif 2023 adopté le 30/03/2023,  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

#### **Section d'investissement**

| <i>Ch.</i> | <i>Article</i> | <i>Objet</i>                               | <i>Dépense</i>    | <i>Recette</i>    |
|------------|----------------|--|-------------------|-------------------|
| 041        | 2151           | Réseaux de voirie                          | 15 736.00         |                   |
| 041        | 238            | Avances versées sur commandes immob. corp. |                   | 15 736.00         |
|            |                |  |                   |                   |
|            |                | DM1  | 0.00              | 0.00              |
|            |                | Budget primitif                            | 562 710.00        | 562 710.00        |
|            |                | <b>Total</b>                               | <b>578 446.00</b> | <b>578 446.00</b> |

#### D 2023 10 26 03 : Travaux de viabilisation à la Bouilletterie – relance d'une nouvelle consultation

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 29 juin 2023 désignant l'entreprise ELB attributaire du marché suite à l'appel d'offres

Considérant la liquidation judiciaire de l'entreprise ELB à la date du 30 août 2023 et fixant un arrêt de toute activité le 1<sup>er</sup> octobre 2023,

Charge le cabinet Kaligéo de Laval de relancer une nouvelle consultation ( du 25/10 au 07/11/23 à 12h)

Valide le devis pour ces travaux supplémentaires qui s'élèvent à 1 600€ HT

## D 2023 10 26 04 : Classement de la voirie communale

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu de la création de nouvelles rues/impasses/chemins/places, à savoir :

- Chemin Ichenhausen (260 mètres)
- Chemin des Chênes Verts (362 mètres)

Le tableau de classement des voies communales, au 01/01/2023, s'établit donc comme suit :

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| Voies communales à caractère de chemin | 11 787 mètres (11 165 + 260 + 362) |
| Voies communales à caractère de rue    | 4 139 mètres                       |
| Voies communales à caractère de place  | 3 100 m <sup>2</sup>               |

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité des membres présents,

**Le conseil municipal décide :**

- d'arrêter ces valeurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2023 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2024.

## D 2023 10 26 05 : Tarifs de location de la salle des fêtes pour les activités sportives ou culturelles

Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement liés aux locations de la salle des fêtes notamment pour l'électricité et le nettoyage, il a été décidé ce qui suit :

- Toute location par les associations communales à but non lucratif est gratuite
- Toute location à titre privé ou par les associations à but lucratif est payante suivant la délibération du 21/11/2022
- Toute activité dispensée par un particulier (danse, gym, yoga ..... ) entraînant une inscription avec cotisation sera payante, à savoir :

| ACTIVITÉS sportives ou culturelles |         |              |
|------------------------------------|---------|--------------|
| Facturation au trimestre           | Commune | Hors commune |
| La séance                          | 2.50€   | 2.50€        |
| La séance si 3 à la suite          | 2.00€   | 2.00€        |

Avec application pour l'année 2023-2024.

- Un titre de recette sera émis chaque trimestre.

## D 2023 10 26 06 : Vote des tarifs applicables aux propriétaires d'animaux errants

Conformément à l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux qui entraîne des troubles à l'ordre public revient au maire, chargé de la police municipale.

Régulièrement, la commune est confrontée à la divagation d'animaux. Or la capture et la mise en fourrière des animaux errants conduit la commune à supporter des frais qu'elle se doit de répercuter sur les propriétaires ou détenteurs des animaux concernés.

Il est donc proposé d'appliquer le barème de frais suivant suite à l'intervention des services municipaux et ce dès le 1<sup>er</sup> novembre 2023 :

- Capture : 30€
- Garde de l'animal dans le chenil : 10€/jour (tout jour commencé est dû)
- Transport de l'animal à la SPA ou chez le vétérinaire : 15€

En cas de récidive pour le même animal dans le délai de 12 mois, majoration des frais de capture :

- Majoration de 50€ pour une première récidive
- Majoration de 100€ pour une seconde récidive – et suivante –
- Remboursement de tout matériel public détruit par l'animal

Les propositions faites ci-dessus ont pour objectif de responsabiliser les propriétaires d'animaux et de les inciter à se donner les moyens d'éviter la divagation de ces animaux.

Il est précisé que les animaux sont à récupérer pendant les heures de présence des agents communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VALIDE les tarifs ci-dessus.

## Informations diverses

- ***Règlementation relative à l'installation de mobil home***

L'installation d'un mobil home est dispensée de toute formalité et donc autorisée lors d'une construction/rénovation et ce durant la durée des opérations (article R.421-5).

En date du 20 avril 2021, une autorisation provisoire a été délivrée à Michel DUCHESNE , pour l'installation d'un mobil home sur sa parcelle située à La Herpinière , pendant la durée de reconstruction de son pavillon, rue des Lilas. Il était stipulé que le retrait devait intervenir dès la fin des travaux et donc l'emménagement dans son pavillon.

Aujourd'hui, le mobil home est toujours en place. Un courrier lui demandant le retrait va lui être adressé afin de respecter la réglementation en vigueur relative aux habitats et résidences mobiles de loisirs (article R111-42).

Le conseil municipal valide cette décision.

**Rappel de l' Article R111-42 :**

*Les résidences mobiles de loisirs ne peuvent être installées que :*

*1° Dans les parcs résidentiels de loisirs spécialement aménagés à cet effet, autres que ceux créés après le 1er octobre 2007 et exploités par cession d'emplacements ou par location d'emplacements d'une durée supérieure à un an ;*

*2° Dans les villages de vacances classés en hébergement léger en application du code du tourisme ;*

*3° Dans les terrains de camping régulièrement créés, à l'exception de ceux créés par une déclaration préalable ou créés sans autorisation d'aménager, par une déclaration en mairie, sur le fondement des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure au 1er octobre 2007 ou constituant des aires naturelles de camping.*

- **ZONE 30 dans la totalité de l'agglomération sauf sur la RD 133** : un arrêté municipal va être pris afin de modifier celui du 27/04/23 et ce suite à la visite et aux conseils de Mr Guillaume BERNARD, responsable gestion de la route au conseil départemental.
  
- **Bilan ALSH de Juillet** suite à la réunion du 18/10/23 à ST JEAN/MAYENNE, le coût pour la collectivité s'élève à 7 309.77€ (335 journées/enfants) + 1 265.06€ (navettes en car M & S.) Un devis pour la mise à disposition d'un minibus l'an prochain est en cours.
  
- Les devis concernant les **travaux de réfection de toiture à l'Eglise et à l'atelier communal** ont été signés et retournés à l'entreprise OCCI pour exécution et s'élèvent respectivement à 16 006.50€ et 7 337.04€